

REUNION DU 19 FEVRIER 2021

Membres

En exercice : 10

Présents : 09

Le dix-neuf février deux mil vingt-et-un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale, **CLERCY** Marie-Annick, **BARRE** Jocelyne, **MILLET** Ghislaine ; **DUQUERROY** Nathalie; **PASQUET** Ophélie, Messieurs **MERCIER** Jean-Michel, **CAILLÉ** Mathieu, **SAUZET** Pascal.

Était absente : Mme **MERCIER** Stéphanie

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2020- COMMUNE

Monsieur **CAILLÉ** Mathieu, 1^{er} Adjoint, donne lecture du Compte Administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
	PREVU	110 267 €
	REALISE	83 407.88 €
	RESTES A REALISER	21 500.00 €
RECETTES		
	PREVU	110 267 €
	REALISE	58 192.52 €
	RESTES A REALISER	0
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
	PREVU	299 537 €
	REALISE	202 271.28 €
RECETTES		
	PREVU	299 537€
	REALISE	328 841.46 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 25 215.36 €

Fonctionnement : + 126 570.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accepte le COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020 à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT.

Après avoir entendu le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020.

Considérant la régularité des opérations

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice : 60 343.67 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 66 226.51 €
- Un excédent d'exploitation cumulé de : 126 570.18 €

- Un déficit d'investissement de clôture : 25 215.36 €
- Restes à réaliser en dépenses : 21 500.00 €
- Restes à réaliser en recettes : 0
- Déficit des restes à réaliser : 21 500.00 €
- Soit un besoin de financement de 46 715.36 €

Affectation des résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT : 126 570.18 €

- Couverture du besoin d'investissement (article 1068) : 46 715.36 €
- Affectation en excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 79 854.82 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 25 215.36 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal, à la clôture de l'exercice.

2 - Gestion de la compétence « fourrière animale » : délibération autorisant le Maire à signer une convention de gestion avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dont est membre la Commune, a été créée au 1er janvier 2017, par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017. Certains anciens territoires s'étaient dotés de cette compétence. Lors du conseil communautaire du 25 juin 2018 définissant à la fois le périmètre des statuts de la Communauté mais également l'intérêt communautaire, il a décidé que cette compétence ne serait pas prise par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »

En application des articles L. 5211-4-1 et L 5214-16 du CGCT, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou. Les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale, la Communauté de Communes peut mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de la compétence « fourrière animale » attendu que les communes restent à la manœuvre sur l'exécution concrète au quotidien du contrat et d'autoriser le maire à signer la convention conformément au projet annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2 du 25 juin 2018 définissant les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2019 pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

CONSIDERANT que la capture des animaux errants est toujours une difficulté pour les maires et lors de plusieurs réunions communautaires nous avons évoqué le principe que la communauté de communes puisse mener une réflexion sur la mise en place d'une convention de gestion avec les communes pour la « fourrière animale » du civraisien en Poitou.

CONSIDERANT que les communes n'ayant pas les moyens de mettre en œuvre à leur échelle un service de fourrière animale et que la Communauté de Communes pouvait mettre en place un mode de gestion faisant qu'à la fois la Communauté pouvait intervenir en l'absence d'intérêt communautaire, négocier globalement pour l'ensemble des communes tout en se substituant à elles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion et tout document utile à intervenir avec la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'exercice de la compétence fourrière animale conformément au projet annexé à la présente délibération.

3 - PLANTATION DE HAIES

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAUZET Pascal, président de l'ACCA de La Chapelle-Bâton. Celui-ci présente le projet « plan petit gibier » (plan sur 3 ans).

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 14 d'une superficie de 5 215 m². Il est proposé la plantation d'une haie double sur 500 mètres. Tous les plants seraient fournis par la fédération départementale de la chasse. La plantation serait effectuée par les chasseurs.

Le conseil municipal autorise la plantation des haies, et peut-être les enfants des écoles pourraient y être associés.

4 - ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES A L'HERAUDIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un problème d'écoulement d'eaux pluviales à l'entrée du village de L'Héraudière.

Un devis a été établi par l'entreprise MASSÉ d'Usson du Poitou pour la mise en place d'un récepteur d'eaux pluviales, le coût est de 523 € .

5 - RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE

Suite au départ à la retraite de l'adjoint technique, plusieurs options peuvent être envisagées :

- ✓ Pas de recrutement et tous les travaux seront effectués par des entreprises
- ✓ Recrutement d'un agent à temps complet
- ✓ Recrutement d'un agent à mi-temps et certains travaux faits par les entreprises
- ✓ Mutualisation avec une autre collectivité

Aucune décision n'est prise, des renseignements seront demandés. La décision sera prise à la prochaine réunion.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de définir les subventions pouvant être allouées aux associations communales.

Le conseil municipal demande que chaque association présente son bilan financier ainsi que leurs projets pour l'année à venir. Dans ce cas, la somme de 500 € pourrait être accordée. La décision sera donc prise après examen de ces documents.

Le Club de Gym Sud Vienne a présenté une demande de subvention de 100 € car 3 jeunes de la commune sont adhérents à cette association , s'agissant d'associations hors commune et compte tenu du contexte le conseil municipal décide de reporter sa décision .

7- INVESTISSEMENTS 2021

Suite aux précédentes réunions, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ Achat numéros pour les maisons dans les villages : 1 963,50 TTC
- ✓ Remplacement 2 bornes incendie par eaux de Vienne : 4 000 € TTC
- ✓ Travaux cimetière : ossuaire et jardin du souvenir : 8 035 € TTC

Des renseignements vont être pris pour le remplacement du photocopieur de la mairie et pour l'achat d'un défibrillateur.

Une réflexion va être également engagée sur la rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes.